

Parlement européen

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **29 (1992)**

Heft 1085

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Une mécanique complexe

Bien qu'il ait une dimension, un budget, une légitimité et un mode de fonctionnement comparables à ceux des autres assemblées de ce genre, le Parlement européen ne dispose pour l'instant que de compétences restreintes.

Elu au suffrage universel direct, le Parlement européen représente les quelque 342 millions de citoyens des douze pays membres de la CE, qui à travers lui participent à la construction de l'Europe. Il compte 518 députés, élus pour cinq ans (la dernière élection a eu lieu en juin 1989). La répartition des sièges est faite en fonction de la population des Etats membres. Les quatre «grands pays» (Allemagne, France, Italie et Grande-Bretagne) ont chacun 81 sièges. L'Espagne en a 60, les Pays-Bas 25, la Belgique, la Grèce et le Portugal 24, le Danemark 16, l'Irlande 15, le Luxembourg 6. A la suite de la réunification de l'Allemagne, la question se pose de savoir s'il ne serait pas opportun d'offrir des sièges à des représentants de l'ex-RDA: il n'en est pas question, a déclaré la France au sommet de Maastricht, qui redoute un poids excessif de l'Allemagne. Pour l'heure, 18 délégués est-allemands assistent aux débats parlementaires en tant qu'observateurs.

Chères traductions

Dans l'hémicycle, les députés ne sont pas regroupés par délégation nationale, mais siègent en groupes politiques. Le Parlement compte actuellement dix groupes politiques (voir le tableau ci-dessous) et quelques députés «non inscrits». Le Parlement européen est la seule instance communautaire qui se réunis-

se et délibère en public. Ses débats sont publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes*. Le Parlement se réunit une semaine par mois (sauf en août) à Strasbourg. Le siège définitif n'a cependant pas encore été fixé: le dossier empoisonne la vie communautaire. Le Bureau du Parlement est composé du président (actuellement l'Allemand CDU Egon Klepsch) et de 14 vice-présidents, tous élus pour deux ans et demi. Quand le Bureau se réunit avec les présidents des groupes politiques, notamment pour établir les ordres du jour des sessions, on parle de «Bureau élargi». Les 18 commissions permanentes préparent le travail des sessions plénières, elles se réunissent à Bruxelles deux semaines par mois, la troisième semaine étant réservée aux réunions des groupes politiques. Le Secrétariat général du Parlement est, quant à lui, installé au Luxembourg. Tous les débats du Parlement et de ses commissions sont traduits dans les neuf langues officielles de la Communauté

Le budget du Parlement s'élève en 1992 à 588,8 millions d'ECUS (1,107 milliard de francs) ce qui représente 1% du budget total de la CE; 33,6% est pris par les frais de traduction, 13,9% par la dispersion géographique, 16,7% par les partis.

Pas de pouvoir législatif

Contrairement aux parlements nationaux, le Parlement européen ne dispose ni d'un véritable pouvoir législatif ni d'un pouvoir de décision. Ceux-ci appartiennent au Conseil des ministres. Cependant, depuis l'Acte unique de 1986, les pouvoirs du Parlement ont été nettement accrus. Le nouveau Traité prévoit en effet, dans certains domaines, une procédure dite «procédure de coopération», qui instaure une double lecture des propositions communautaires de la part du Conseil et du Parlement. Le processus est le suivant: la Commission élabore une proposition sur laquelle le Parlement donne son avis et le Conseil arrête ensuite une «position commune» provisoire à la majorité qualifiée. Ce texte est ensuite soumis à une deuxième lecture. S'il est rejeté par le

Parlement, le Conseil ne peut l'adopter qu'à l'unanimité. Si des amendements ont été apportés, la Commission les examine, mais elle n'est pas obligée de les reprendre dans la nouvelle proposition qu'elle transmet au Conseil. Les domaines dans lesquels cette procédure s'applique relèvent du marché intérieur, de la politique sociale, de la cohésion économique et sociale et de la recherche. Dans les autres domaines, comme par exemple les prix agricoles, le Parlement dispose d'un pouvoir consultatif. Petite consolation: le Parlement jouit d'un vrai pouvoir de codécision avec le Conseil en ce qui concerne l'adhésion de nouveaux membres dans la CE. Le Conseil ne peut décider qu'après avoir reçu l'«avis conforme» du Parlement.

Le Parlement et le Conseil exercent également conjointement le pouvoir de décision en matière budgétaire. Il peut, en outre, voter une «motion de censure» contraignant la Commission de démissionner (cela n'est encore jamais arrivé). Chaque année, la Commission doit soumettre son rapport général aux députés et leur présente son programme de travail.

Le Traité sur l'Union européenne, approuvé à Maastricht, prévoit un renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Mais il ne sera pas aussi important que celui-ci le souhaitait.

De Bruxelles
Barbara Spéziali

Jamais la semaine

(*réd*) La palette des revues de presse de la Radio suisse romande s'enrichit. Aux revues de la presse romande (du lundi au samedi), alémanique (du lundi au vendredi, mais les journaux d'outre Sarine paraissent aussi le samedi...) et de la presse francophone (le samedi), une revue dominicale commente les périodiques parus dans la semaine.

Avouons qu'à DP nous ne sommes qu'à moitié satisfaits: nous sommes certes cités, en compagnie des journaux du dimanche et d'autres périodiques, mais les magazines hebdomadaires de la grande presse continuent d'avoir droit à la revue quotidienne, à 8.15 heures. La justification de cette différence de traitement entre hebdomadaires semble claire: le commercial la semaine et le non-commercial le jour du Seigneur. Evidemment, ça se tient... ■

Les groupes politiques

socialistes	180
PPE (démocrates-chrétiens)	128
libéraux	45
démocrates européens	34
gauche unitaire européenne	29
verts	27
rassemblement des démocrates européens	21
groupe arc-en-ciel	15
droites européennes	14
coalition des gauches	13
non-inscrits	12
total	518